

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 29 juin 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

3.5



2022/041

L'an deux mille vingt-deux le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 22 juin 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, ROBIL Raphael, VIAU Gaëlle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, DUFOUR Amaury (19h10), LEFEBVRE Ludovic

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), FREMAUX Céline (pouvoir DEVILDER Marin), CORNE Adeline (pouvoir POUILLART Laurent) PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir DUFOUR Amaury)

Étaient absents excusé :

POINT N°5 : Médiathèque de CYSOING : dénomination

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la procédure retenue pour la détermination du nom à prévoir pour la médiathèque de CYSOING.

En substance, après avoir constitué deux groupes de travail constitués de personnes volontaires (citoyens, élus), il leur a été demandé de bien vouloir proposer plusieurs noms susceptibles d'être présentés à la population par consultation à partir d'un format papier ou via Ma Mairie en Poche.

Les noms proposés au vote étaient : Le Vivier, L'Arrosoir, Le Chapitre, L@Bbi.

Au terme de la consultation, il ressort les votes suivants :

- Le Vivier=> 147 voix
- Le Chapitre=> 103 voix
- L@Bbi=> 67 voix
- L'arrosoir=> 19 voix

Considérant le principe de consultation, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir **Le Vivier** comme nom de la médiathèque de CYSOING

VOTE/

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER, Signé le 01/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication